**Monsieur ou Madame X**

Adresse

83XXX

Envoi par **LRAR**

**Monsieur le Maire**

**Ou M lePrésident de la Métropole**

**ou M le Président du Conseil général**

Hôtel de Ville

ou Métropole

ou Conseil Départemental

*Adresse*

Lieu et Date

Objet : Demande préalable (ralentisseurs)

Monsieur le Maire, M le Président,

Je vous écris en ma qualité d’usager et de riverain des voies publiques de la commune de XXX.

Un (ou plusieurs) ralentisseur routier est implanté sur la voie publique XXX, voie que j’emprunte régulièrement (ou voie située à proximité de mon domicile)

Comme vous le savez, les ralentisseurs routiers doivent être implantés conformément au décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type « dos d’âne » ou de type « trapézoïdal ».

En particulier, les ralentisseurs ne peuvent être implantés que dans les agglomérations et, dans celles-ci, sur des voies dont le trafic est inférieur à 3000 véhicules en moyenne journalière annuelle. En agglomération, leur implantation est également interdite si les voies ne répondent pas à certaines caractéristiques. En outre, ces ralentisseurs doivent faire l’objet d’une signalisation particulière et posséder des caractéristiques propres, définies par la norme française NF P 98-300 publiée au mois de juin 1994.

Or, il résulte des photographies ci-jointes et/ou du procès-verbal de constat d’huissier ci-joint et/ou des éléments listés, que le ralentisseur implanté sur la voie XXX n’est pas conforme à la règlementation et/ou à la norme applicable, ce qui constitue un défaut d’entretien normal.

***Décrire ici la non-conformité : implantation, caractéristiques propres… etc (voir la fiche synthétique****)*

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir supprimer le ralentisseur situé Rue XXXX qui est non conforme aux normes découlant du décret n°94-447 du 27 mai 1994.

A titre d’information, l’arrêt du conseil d’état du 24 octobre 2023 N° 464946 dans l’affaire qui oppose l’association Pour Une Mobilité Sereine et Durable au Conseil Départemental du Var, conclu au rejet de l’argumentaire de ce dernier reposant à la fois sur le guide non règlementaire et normatif du CEREMA (ex CERTU) et sur le fait qu’il s’agissait de ralentisseurs de type « plateau traversant » ou « plateau surélevé » et non de type « trapézoïdal ».

Je vous rappelle qu’en cas de dommage imputable à un dispositif non conforme, la responsabilité civile du gestionnaire de la voirie peut être engagée sur le fondement de l’article 1241 du Code civil pour manquement grave à une obligation règlementaire et plus généralement, à raison du défaut d’entretien normal de l’ouvrage public, mais également sa responsabilité pénale sur le fondement de l’article 121-3 du Code Pénal.

***En cas de dommage sur le véhicule :***

En l’espèce, mon véhicule a été endommagé par le ralentisseur litigieux le JJ MM AAA.

Ceci est attesté par des témoins et/ou procès-verbal de constat.

Le montant des réparations s’élève à la somme de : XXXX € (devis/facture)

Je subis également les préjudices suivants :

- cout du procès-verbal de constat d’huissier : XXX €,

- immobilisation du véhicule : XXX € par jour,

***En cas de nuisances dues aux ralentisseurs :***

Décrire les nuisances (bruits, vibrations etc…)

Je vous demande par conséquent de bien vouloir me régler la somme de *(réparations + procès-verbal de constat + immobilisations…etc.)*, sauf à parfaire.

Faute de décision favorable, je saisirai le Tribunal Administratif afin qu’il ordonne la suppression de l’ouvrage, au frais de la commune et sous astreinte, et qu’il condamne la commune à l’indemnisation de mon préjudice.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

*Signature*

*Pièces jointes : Décret 94-447*

*Norme NF 98-300*

*Extrait du guide du CERTU*

*Photos*

*Témoins*